

# AQAD

Association québécoise  
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 11, n° 1 ■ février 2006

LE MOT DU PRÉSIDENT

## Un nouveau cycle de négociation commence

CHERS AUTEURS,

**T**el que je l'ai annoncé dans le rapport moral que j'ai soumis à l'Assemblée générale annuelle des membres le 12 novembre dernier, l'AQAD a expédié en décembre des avis de négociation à deux associations de producteurs, l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et Théâtres associés (TAI). Ces négociations auront pour but de conclure avec elles des ententes générales qui porteront sur l'inclusion de mentions obligatoires dans les contrats de licence des auteurs dramatiques québécois et rendront obligatoires des contrats-types de licence.

Ce type de négociation est maintenant possible en vertu des modifications apportées à la Loi S-32.01 en juin 2004 et de la reconnaissance accordée à



l'AQAD par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) le 15 août 2005. Nous espérons que ces

négociations, qui devront ensuite être menées avec TUEJ et l'APTP, apporteront de nouvelles protections aux auteurs dramatiques québécois (pour plus de détails voir les textes en pages 3 et 4).

Dès que ces négociations auront été conclues, ou même avant si c'est possible, l'AQAD

renégociera les quatre ententes collectives sur la commande de textes actuellement en vigueur de manière à les actualiser et à obtenir l'indexation des tarifs minimums qui y sont prévus.

C'est donc un nouveau cycle de négociation extrêmement exigeant que nous entreprenons maintenant. Beaucoup de pain sur la planche, mais c'est avec en-

thousiasme que nous abordons cette nouvelle phase du développement de l'AQAD qui témoigne des avancées de notre association en vue de vous procurer une meilleure protection.

### La SoQAD aux prises avec des négociations de plus en plus ardues

La SoQAD, qui demeure un élément indispensable de notre stratégie d'amélioration de vos conditions socioéconomiques, continue de son côté sa progression grâce au travail acharné de Marie-Louise Nadeau. Nous constatons cependant que la négociation des contrats de licence — pour les auteurs qui nous ont confié un mandat de gestion de leurs droits dans le secteur professionnel — est dans bien des cas plus ardue. L'accroissement des redevances

(Suite à la page 2)

## Brèves fiscales

Mars ramène avec lui l'excitante tâche de la préparation de la déclaration de revenus 2005, mieux connue sous le nom de rapport d'impôt. Si vous êtes membres de l'AQAD ou si vous avez reçu des redevances de la SoQAD, vous recevrez bientôt, si cela n'est pas déjà fait, des reçus pour fin d'impôt qui vous permettront de compléter votre déclaration.

Par ailleurs, pour vous aider à vous prévaloir de toutes les dispositions prévues pour vous dans les lois fiscales, vous trouverez en page 3 quelques brèves fiscales qui vous seront utiles. Et si vous ne faites pas votre rapport vous-mêmes, refilez-les à votre comptable. Qui sait? Il n'est peut-être pas au courant de tout!

## Sommaire

Brèves fiscales . . . . . 3

Les lois sur le statut de l'artiste :  
ce qu'il faut savoir! . . . . . 4

### Assemblée générale 2005

Rapport moral  
du président / 2005 . . . . . 6

Rapport d'activités  
de l'AQAD / 2005 . . . . . 8

Rapport d'activités  
de la SoQAD / 2005 . . . . . 14

Auteurs dramatiques en ligne  
(ADEL inc.) : quoi de neuf? . . . 16

## Le mot du président

(Suite de la page 1)

versées aux metteurs en scène et aux concepteurs crée en effet une réelle pression à la baisse sur les sommes offertes aux auteurs. La SoQAD fait cependant tout en son pouvoir pour maintenir les redevances payées aux auteurs à un niveau similaire à ce qui se faisait dans le passé, même si cela devient de plus en plus difficile.

Bien sûr, nous sommes heureux que les autres créateurs puissent améliorer leur rémunération. Cependant, nous considérons inacceptable que, pour certains producteurs de théâtre, cela doive se faire aux dépens des auteurs sans lesquels, il faut le rappeler, il n'y aurait pas de spectacle.

### Développement d'ADEL

Depuis qu'ADEL a terminé sa phase d'implantation grâce aux subventions reçues du ministère du Patrimoine canadien et du Fonds de l'autoroute de l'information du Québec (2001 à 2004), il s'avère extrêmement difficile de trouver des sources de financement récurrent pour notre librairie virtuelle. Cette situation prévaut parce que l'édition numérique n'est pas encore admissible aux programmes de soutien à l'édition de livres tant au fédéral qu'au provincial.

La subvention ponctuelle de 40 000 \$, reçue en juin 2005 du ministère de la Culture et des Communications du

Québec, nous a heureusement permis de tenir le fort cette année. À la fin du mois de mars, notre banque de textes en ligne comptera plus de 600 textes (comparativement à 415 en juin 2005). Mais, cette somme investie, ADEL se retrouvera encore une fois en panne de financement.

Le conseil d'administration de l'AQAD a entrepris une réflexion, lors de sa séance du 30 janvier dernier, afin de tenter d'établir une stratégie qui permette à ADEL de sortir de cette situation difficile. Plusieurs options sont considérées. Nous travaillerons très fort au cours des prochains mois pour élaborer un plan d'action qui assure la poursuite du développement d'ADEL et lui permette enfin d'accéder à une forme de financement récurrent. Nous vous informerons de la suite de nos réflexions.

### La fin du boycott des sorties culturelles

C'est avec une joie sans mélange que nous avons appris en décembre dernier la fin du boycott des sorties culturelles observé par la Fédération des syndicats de l'enseignement et que les nouvelles ententes collectives des enseignants comportaient maintenant des dispositions qui empêcheront, à l'avenir, le recours à ce terrible moyen de pression.

Il est important de rappeler ici que les compagnies membres de TUEJ présentent chaque année plus de deux mille représentations théâtrales et que plus de soixante auteurs signent des contrats de licence avec ces compagnies.

Le boycott, qui a forcé l'annulation de plus du deux tiers de ces représentations, a eu un impact considérable sur les auteurs que nous représentons. Après avoir appuyé de multiples façons les efforts de la coalition créée pour obtenir la fin du boycott, nous suivrons avec attention le dossier des compensations promises aux artistes et organismes affectés par le boycott par les ministères de l'Éducation et de la Culture et des Communications. Et si besoin est, nous n'hésiterons pas à nous joindre à nouveau aux efforts déployés par la coalition pour atteindre cet objectif.

En terminant, je tiens à attirer votre attention sur le rapport d'activités de l'AQAD (voir page 8) qui rend compte des activités menées par l'AQAD l'an dernier et fait état des priorités qu'elle s'est données pour l'année en cours.

Je souhaite à tous une merveilleuse année 2006 remplie de bonheur, de création... et de droits d'auteurs!

Raymond Villeneuve

## COTISATION 2006

La cotisation est de 70 \$ pour une nouvelle adhésion et de 60 \$ pour un renouvellement.

Veuillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de votre formulaire complété à :

Association québécoise des auteurs dramatiques  
187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1K8

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie du reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi. (Les reçus pour fin d'impôt seront émis en février 2007)



**www.adelinc.qc.ca**

# Brèves fiscales

## ■ Abolition du régime d'imposition simplifiée

Au Québec, depuis 1998, le particulier pouvait produire sa déclaration de revenus selon deux régimes : le régime d'imposition simplifiée ou le régime d'imposition générale.

Or, le régime d'imposition simplifiée a été aboli. Par conséquent, à compter de l'année d'imposition 2005, il n'y a qu'un seul et unique régime d'imposition des particuliers.

## ■ Rente d'étalement pour artiste

Au Québec, un artiste, au sens des Lois sur le statut de l'artiste, peut déduire la somme payée en 2005 ou *dans les 60 premiers jours de 2006* pour l'achat d'une rente d'étalement du revenu en autant que les critères d'admissibilité soient rencontrés.

Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 249 et 250 de la déclaration de revenus 2005.

## ■ Délai de production des déclarations de revenu

1. Si vous êtes un **salarié**, vous devez produire vos déclarations de revenu au plus tard le 30 avril.
2. Si vous êtes un **travailleur autonome**, vous devez produire vos déclarations de revenu au plus tard le 15 juin mais... si vous devez des sommes au fisc... vous devez les avoir versées... avant le 30 avril!
3. Si vous êtes à la fois un salarié et un travailleur autonome (**statut mixte**), vous pouvez produire votre déclaration au plus tard le 15 juin. Mais, si vous devez des sommes au fisc, vous devez les avoir versées avant le 30 avril!
4. Si votre **conjoint** est **travailleur autonome**, vous pouvez produire votre déclaration au plus tard le 15 juin. Mais, si vous devez des sommes au fisc, vous devez les avoir versées avant le 30 avril!

## ■ Relevés de placement

Les droits d'auteur peuvent faire l'objet d'un relevé de placement (T5 ou relevé 3) et il faut alors les déclarer dans vos rapports d'impôt. Mais, il est important de noter que, même si vous ne

recevez pas de relevés de placement, vous devez tout de même déclarer les droits d'auteur qui vous ont été versés.

## ■ Droits d'auteur — Exemption provinciale

Au Québec, un artiste au sens des Lois sur le statut de l'artiste ainsi que l'artiste interprète peut bénéficier, à certaines conditions, d'une déduction pour ses revenus 2005 provenant de droits d'auteur (y compris les droits de prêt public) dont il est le premier titulaire.

Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 296 et 297 de la déclaration de revenus 2005.

Voici comment elle se calcule :

DROITS D'AUTEURS DÉCLARÉS	EXEMPTION
0 \$ - 15 000 \$	100 %
15 001 \$ - 30 000 \$	15 000 \$
30 001 \$ - 60 000 \$	taux diminue progressivement
60 000 \$	0 \$

## ■ Bourse

Dans sa déclaration d'impôt, il faut déclarer à 100 % les bourses de recherche et de création que l'on reçoit. On peut cependant déduire les dépenses reliées au projet réalisé dans ses dépenses d'entreprise.

## ■ Prix et concours

Il faut déclarer les revenus de prix et de concours uniquement si l'on s'est inscrit soi-même à ces prix et concours. Ne sont donc taxables les revenus de prix et de concours que l'on n'a pas soi-même sollicités.

## ■ Droits de prêt public

Il faut déclarer, à titre de droits d'auteur, les montants qui sont versés par le programme fédéral de prêt public.

## ■ Cotisations professionnelles

Les cotisations professionnelles peuvent être déduites à titre de dépenses d'entreprises au fédéral et à titre de cotisations syndicales au provincial.

## ■ Repas et représentations

Il n'est pas recommandé de tenter de déduire plus de 10 % du revenu

d'entreprises déclaré en frais de repas et de représentation.

## ■ Ordinateur

Les frais de location d'un ordinateur sont déductibles à 100 %. Les frais d'achat d'un ordinateur doivent être amortis sur plusieurs années.

## ■ Voiture

Vous pouvez déduire de vos dépenses d'entreprises vos dépenses de voiture dans la proportion où vous utilisez votre voiture pour votre entreprise.

## ■ Bureau

Vous pouvez déduire de vos dépenses d'entreprises vos dépenses de bureau dans la proportion où vous utilisez votre logement pour votre entreprise.

## ■ Autres dépenses

Vous pouvez déduire 100 % de vos dépenses de communication, frais bancaires, honoraires professionnels engagés pour votre entreprise et frais de formation.

## ■ Inscription à la TPS-TVQ

Vous devez vous inscrire aux fichiers de TPS et de TVQ si, dans les 12 derniers mois, votre chiffre d'affaires a dépassé 30 000 \$.

## ■ Incorporation

Il peut être avantageux pour un travailleur autonome de s'incorporer lorsque son revenu net d'entreprise dépasse 40 000 \$. Dans ce cas, il est recommandé de consulter un comptable.

## ■ Demande de modification à l'égard d'une déclaration de revenus antérieure

Au Québec comme au fédéral, pour les années d'imposition 1996 à 2004, le particulier qui n'a pas demandé des déductions ou crédits auxquels il a droit peut loger une demande à cet effet en remplissant le formulaire prévu à cette fin. (TP-1.R au Québec et T1-ADJ au fédéral).

### Sources

Yves Messier, c. a., et Secrétariat permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

# LES LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

## Ce qu'il faut savoir!

Dans son mot publié en pages 1 et 2, le président de l'AQAD, Raymond Villeneuve vous informe que l'AQAD s'engagera bientôt dans un nouveau cycle de négociations qui l'amèneront, si tout se passe bien, à mieux encadrer non seulement la commande de texte mais aussi le droit de représentation sur scène. Le but de l'exercice : vous procurer une meilleure protection lors de la négociation de vos contrats de licence.

Comprendre les Lois sur le statut de l'artiste n'est pas chose facile. Pour vous aider à vous y retrouver, voici un ensemble de questions et réponses sur les Lois sur le statut de l'artiste et les modifications que leur a apporté le gouvernement du Québec en juin 2004.

### C'est quoi... les Lois sur le statut de l'artiste? Y en a combien?

Au Québec, il y a deux lois qui définissent le statut professionnel des artistes et encadrent leurs pratiques professionnelles :

**La Loi S-32.1** : Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma

**La Loi S-32.01** : Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs

### Pourquoi deux lois?

Parce que la Loi S-32.1 s'applique aux **conditions d'engagement** des artistes, alors que la Loi S-32.01 s'applique aux **contrats de diffusion des œuvres** des artistes des domaines de la littérature, des arts visuels et des métiers d'art. Pour plus de clarté, voici un tableau qui présente quelques exemples de contrats auxquels s'applique chacune des deux lois :

#### LOI S-32.1

**Contrat d'engagement** d'un auteur pour l'écriture d'un texte dramatique, soit une œuvre nouvelle, un livret, une traduction ou une adaptation (contrat de commande)

**Contrat d'engagement** d'un comédien, d'un chanteur, d'un humoriste, d'un animateur, d'un mime, d'un metteur en scène, etc.

**Contrat d'engagement** d'un concepteur de décor, costumes, son et éclairage

**Contrat d'engagement** d'un musicien interprète

#### LOI S-32.01

**Contrat de diffusion** d'une œuvre dramatique (contrat de licence)

**Contrat de diffusion** d'une œuvre en art visuel : peinture, sculpture, gravure, etc.

**Contrat de diffusion** d'une œuvre de métiers d'arts

**Contrat de diffusion** d'une œuvre de littérature

### Pourquoi l'AQAD s'est-elle fait reconnaître en vertu des deux lois?

Parce que lorsqu'un auteur dramatique signe un contrat de commande de texte, il conclut un **contrat d'engagement** (couvert par la Loi S-32.1), alors que lorsqu'il signe un contrat de licence, il conclut un **contrat de diffusion** (couvert par la Loi S-32.01).

L'AQAD s'est donc fait reconnaître en vertu des deux lois pour représenter les auteurs dramatiques, librettistes, traducteurs et adaptateurs, autant pour la commande de texte que la diffusion des textes. L'AQAD est la seule association d'artistes reconnue en vertu des deux lois québécoises sur le statut de l'artiste.

### Quelles sont les principales dispositions contenues dans la Loi S-32.1?

Les principales dispositions contenues dans la Loi S-32.1 sont les suivantes :

- définition du statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma;
- obligation pour les associations d'artistes d'être reconnues pour pouvoir négocier collectivement;
- obligation pour les associations de producteurs et les producteurs de négocier des ententes collectives sur les conditions minimales d'engagement des artistes avec les associations d'artistes reconnues;
- mécanismes de médiation et d'arbitrage lors de la négociation d'une première entente collective.

### Quel est l'effet concret de ces dispositions?

Grâce à la Loi S-32.1, l'AQAD a pu négocier quatre ententes collectives portant sur la commande de texte avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ. Ces ententes fixent les conditions minimales à respecter lors de la commande d'un texte dramatique pour la scène (cachets minimums, échéances, modalités de paiement, etc.).

### ■ **Quelles sont les principales modifications apportées à la Loi S-32.1 en juin 2004?**

Les principales modifications apportées à la Loi S-32.1 en juin 2004 sont les suivantes :

- ajout du secteur du multimédia;
- dispositions dans le but de favoriser un meilleur fonctionnement de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP).

### ■ **Quels sont les effets concrets de ces dispositions?**

Une association d'artistes pourra désormais être reconnue pour représenter les artistes professionnels œuvrant dans le secteur du multimédia.

L'ajout de dispositions pour favoriser un meilleur fonctionnement de la CRAAAP devrait contraindre la CRAAAP à rendre ses décisions à l'intérieur de délais plus courts (maximum de 90 jours pour rendre une décision, possibilité pour un commissaire de rendre une décision seul (et non à trois) dans certains cas, etc.).

### ■ **Quelles étaient les principales dispositions contenues dans la Loi S-32.01, l'autre Loi sur le statut de l'artiste, avant juin 2004?**

Les principales dispositions contenues dans la Loi S-32.01 avant juin 2004 étaient les suivantes :

- possibilité pour une association d'artistes d'être reconnue dans les secteurs des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature;
- obligation que les contrats de diffusion des œuvres soient écrits;
- obligation que les contrats de diffusion des œuvres comportent les mentions suivantes : nature du contrat, l'œuvre visée, toute cession ou licence, la transférabilité du contrat, la contrepartie monétaire et la périodicité (fréquence des versements).

### ■ **Quel est l'effet concret de ces mesures?**

La Loi S-32.01 a permis à trois associations d'artistes d'être reconnues en vertu de cette Loi : l'Union des écrivains et des écrivaines du Québec (UNEQ), le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV).

Par contre, les faibles protections offertes par cette Loi (obligation d'un contrat écrit et mentions obligatoires dans les contrats) n'ont eu aucun effet concret sur les conditions socioéconomiques des artistes des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature. En effet, les diffuseurs et associations de diffuseurs ont refusé de s'engager dans quelque forme de négociation que ce soit, puisque la Loi ne les y obligeait pas.

### ■ **Quelles sont les principales modifications apportées à la Loi S-32.01 en juin 2004?**

Les principales modifications apportées à la Loi S-32.01 en juin 2004 sont les suivantes :

- possibilité pour l'AQAD d'être reconnue sous la Loi S-32.01 pour représenter les auteurs dramatiques professionnels dont les pièces de théâtre sont présentées en public;
- possibilité pour l'AQAD de tenter de négocier avec les associations de producteurs en théâtre et les producteurs des **ententes générales** portant sur l'inclusion de nouvelles **mentions obligatoires** dans les contrats de diffusion des œuvres dramatiques (contrats de licence). Ces mentions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi avant juin 2004;
- obligation pour les parties de négocier avec **diligence et bonne foi**;
- possibilité pour le gouvernement d'imposer des mentions obligatoires dans les contrats de diffusion et d'établir des **formulaire obligatoires de contrats**.

### ■ **Que veulent dire les expressions ententes générales, mentions obligatoires et formulaires obligatoires de contrat?**

Il est impossible à l'heure actuelle de répondre avec certitude à cette question puisque la Loi ne définit pas ces notions et qu'aucune entente générale n'a encore été conclue.

### ■ **Quels seront les effets concrets des modifications apportées à la Loi S-32.01 en juin 2004?**

Le premier effet concret des modifications apportées à la Loi S-32.01 en juin 2004 a été de permettre à l'AQAD de se faire reconnaître en vertu de cette Loi en août 2005. Il est très difficile de prévoir quels seront les effets concrets des autres modifications apportées l'an dernier à la Loi S-32.01.

L'AQAD espère toutefois être en mesure de négocier avec l'ACT, TAI, TUEJ et l'APTP des ententes générales qui lui permettront d'établir des contrats-types obligatoires de diffusion des œuvres dramatiques (licence).

La Loi S-32.01 ne permet cependant pas à l'AQAD de forcer les producteurs en théâtre à négocier des conditions minimales d'engagement (cachets, échéances, modalités de paiement, etc.).

### ■ **Quels seraient alors les avantages pour les auteurs?**

Si l'AQAD réussit à conclure des ententes générales avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ, les auteurs dramatiques seront mieux protégés puisqu'un contrat-type approuvé par l'AQAD deviendra obligatoire pour la représentation sur scène de tout texte d'un auteur professionnel au Québec. Les auteurs dramatiques conserveraient alors la liberté de négocier les clauses financières de leurs contrats de diffusion — eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un agent ou de la SoQAD — mais bénéficieraient d'un contrat-type négocié par l'AQAD pour mieux protéger leurs droits.

# Rapport moral

## RAYMOND VILLENEUVE, PRÉSIDENT DE L'AQAD

12 novembre 2005

Chers auteurs,

Le 15 août dernier, la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et associations de producteurs (CRAAAP) a accordé à l'AQAD, en vertu de la Loi S-32.01, la reconnaissance pour représenter les *artistes professionnels qui créent des œuvres dramatiques, et ce, relativement à la représentation en public d'œuvres déjà créées qu'elles aient ou non déjà été produites en public.*

Cet événement heureux, précédé en février d'une entente historique avec le Centre des auteurs dramatiques (CEAD), permet à l'AQAD de regarder l'avenir avec optimisme puisque les mandats de l'AQAD et du CEAD sont maintenant clairement définis et que notre association pourra désormais représenter les auteurs dramatiques non seulement pour la commande de texte mais aussi pour la diffusion de leurs œuvres. Nous croyons que c'est un grand moment non seulement pour l'AQAD, mais pour tous les artistes qui écrivent des œuvres pour la scène et nous considérons qu'il faut s'en réjouir.

### Négociations des ententes générales

La nouvelle reconnaissance de l'AQAD lui permet de tenter de négocier, avec les associations de producteurs en théâtre, des ententes générales portant sur l'inclusion de mentions obligatoires dans les contrats de licence des auteurs dramatiques québécois. Si l'AQAD et les associations de diffuseurs en théâtre n'arrivent pas à conclure de telles ententes, le gouvernement pourra alors établir des formulaires obligatoires de contrats.

L'AQAD est déjà prête à entamer les négociations avec les associations de diffuseurs puisqu'elle a déjà établi des projets d'ententes générales et des projets de formulaires de contrats. Dans les prochaines semaines, des avis de négociations seront donc expédiés à au moins deux associations de producteurs afin de débiter la négociation.

Il n'est pas facile de prévoir l'issue de ces négociations puisque nous explorerons de nouveaux territoires, mais nous espérons de tout cœur que nous pourrons offrir de nouvelles protections aux auteurs dramatiques québécois et ainsi contribuer à l'amélioration de leurs conditions socioéconomiques.

### Renégociations des ententes collectives

Dès que les négociations des ententes générales seront enclenchées et que nous pourrons dégager les ressources humaines nécessaires, nous entreprendrons la renégociation de nos ententes collectives sur la commande de texte. C'est un défi considérable pour notre petite association mais soyez assurés que nous ferons tout ce que nous pourrons, et même davantage, pour mener à bien toutes ces négociations dans les meilleurs délais possibles.

L'AQAD entre donc dans un nouveau cycle de négociations qui se poursuivra vraisemblablement pendant plusieurs

années. À compter d'aujourd'hui, c'est la priorité de l'association et nous y travaillerons d'arrache-pied.

### SoQAD

La SoQAD, notre société de perception et de gestion de droits d'auteur, est le complément essentiel de notre stratégie de représentation des auteurs dramatiques québécois. En effet, le contexte légal actuel ne permet pas à l'AQAD de couvrir entièrement et adéquatement l'ensemble de la pratique des auteurs que nous représentons. La SoQAD vient donc colmater la brèche et offrir aux auteurs qui le souhaitent une solution de rechange des plus intéressantes.

Nous sommes heureux de vous informer aujourd'hui que la SoQAD poursuit sa progression et que les droits d'auteur perçus pour l'année 2004-2005 se sont accrus de 26 %. De plus, les données recueillies depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 laissent présager que cette croissance se poursuivra en 2005-2006. Notre défi est maintenant de nous assurer que la SoQAD disposera de ressources humaines et financières suffisantes pour répondre à la demande sans cesse croissante.

### ADEL

Notre librairie virtuelle ADEL est toujours en ligne et nous sommes heureux de vous informer aujourd'hui qu'en 2004-2005, ce site Internet a accueilli plus de 22 000 visiteurs et que 842 copies de textes édités par ADEL (impressions et photocopies) ont été rétribuées au cours de la dernière année.

Nous sommes aussi heureux de vous informer que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accordé en juin dernier une subvention ponctuelle de 40 000 \$ à ADEL. Cette subvention, conjuguée aux deux postes subventionnés par Emploi-Québec, nous a permis depuis le mois de septembre de relancer l'édition de nouveaux textes et le développement de notre site.

Pour ADEL, le défi principal consiste actuellement à résoudre le problème de la récurrence de son financement. Nous évaluons plusieurs options à l'heure actuelle et nous sommes confiants de résoudre cette situation à moyen terme mais nous devons tout de même poursuivre avec acharnement et créativité les démarches de financement à cet égard au cours de la prochaine année.

### **Formation**

L'année qui se termine a été une année record en matière de formation continue puisque huit ateliers ont été présentés à 82 participants à Montréal et à Québec. Elizabeth Bourget a par ailleurs réalisé une étude sur les besoins en formation continue des auteurs dramatiques et traducteurs de la grande région de Montréal, ce qui nous permettra de mieux répondre encore à leurs attentes.

### **Représentations**

L'AQAD est, comme toujours, présente dans tous les forums où les droits des auteurs sont discutés. Notre rapport d'activités en témoigne éloquemment et il serait trop long d'énumérer ici la liste complète de nos représentations, mais sachez que l'AQAD est là lorsqu'il s'agit de défendre vos intérêts. Nous vivons dans un monde complexe et en pleine mutation et l'AQAD se préoccupe au plus haut point des multiples transformations... technologiques, économiques, législatives ou jurisprudentielles... qui menacent vos droits. Sachez que nous sommes votre chien de garde et que nous ne nous gênons pas pour japper et même... mordre un petit peu... à l'occasion!

### **Boycott**

Les auteurs dramatiques, comme tous les artisans œuvrant dans le secteur du théâtre pour l'Enfance et la jeunesse, sont frappés très durement cette année

par un troisième boycott en six ans des activités culturelles par les enseignants. Pour réagir à cette situation inacceptable, nous avons mené plusieurs actions : nous avons répondu favorablement à toutes les invitations de la coalition qui s'oppose au boycott des activités parascolaires par les enseignants, nous avons participé à plusieurs manifestations; j'ai moi-même écrit à la ministre de la Culture à une reprise et Michel Beauchemin a fait la même chose. De façon à bien indiquer la position de notre association à l'égard de cette situation catastrophique, nous vous proposerons de vous prononcer aujourd'hui sur une déclaration de principe condamnant ce boycott, en demandant son arrêt immédiat et en soulignant l'importance d'une juste compensation pour les auteurs pénalisés.

### **Financement**

Le problème du financement est apparu à plusieurs reprises au cours de ce rapport moral. Que ce soit pour l'AQAD, pour la SoQAD, pour ADEL ou pour la plupart des organismes du milieu culturel, le problème de financement demeure une préoccupation constante qui limite nos activités et accapare souvent, pour ne pas dire tout le temps, une part beaucoup trop importante de nos énergies. Nous croyons, bien sûr, que le budget du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) doit être augmenté de manière importante. Mais nous tenons aussi à souligner que l'assèchement (et sa probable disparition) du Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture du Québec (FSCACQ) en 2005 a réduit de plusieurs millions de dollars les sommes allouées aux organismes culturels et que ce manque à gagner a produit et continuera de produire des impacts considérables sur notre milieu. Nous demandons donc que le gouvernement du Québec réinjecte ces sommes dans l'économie culturelle pour, tout sim-

plement, revenir à la situation qui prévalait avant la disparition de ce Fonds.

### **Remerciements**

En terminant, je dois remercier tous les gens qui ont permis à l'AQAD, à la SoQAD et à ADEL de poursuivre leurs chemins sur des routes souvent... parsemées d'embûches. Merci tout d'abord à Michel Beauchemin, qui est présent sur toutes les tribunes et qui insuffle à nos organismes un dynamisme, une vigueur et une rigueur peu communs. Merci à Marie-Louise Nadeau, qui tient, jour après jour, le fort de la SoQAD, qui répond à des centaines de courriel et qui négocie vos contrats avec une énergie et une intégrité extraordinaires. Merci à Sylviane Thibault, qui s'investit corps et âme dans la mise en place de nos activités de formation. Merci à André Jean, qui nous permet de maintenir un lien privilégié avec les auteurs de l'Est du Québec. Merci à Micheline Gingras pour son dévouement et son ardeur toujours renouvelée à travailler à l'élaboration du site Web de l'association et d'ADEL. Merci aussi aux membres du conseil d'administration de l'AQAD, qui n'ont pas ménagé leur temps (11 réunions non rémunérées, il faut le faire) au cours de cette année extrêmement exigeante sur tous les plans.

### **Conclusion**

L'AQAD a traversé une des années les plus difficiles de son existence et notre association en est sortie grandie et renforcée. De lourds problèmes hérités du passé ont été résolus et de nouvelles perspectives s'ouvrent devant nous. Bien sûr, le travail sera immense (comme toujours!) mais nous sommes confiants que nous continuerons à faire progresser notre association et que les auteurs dramatiques en seront les premiers bénéficiaires.

Longue vie à l'AQAD!

**Raymond Villeneuve, président**

# Rapport d'activités

## ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005

Novembre 2005

### La vie associative

Le conseil d'administration était composé cette année de Raymond Villeneuve, président, Pierre Kattini Malouf, vice-président, Marie-Eve Gagnon, secrétaire-trésorière, Josée La Bossière, Ginette Racine, Pascale Rafie et Reynald Robinson, administratrice(teur)s.

Entre les mois de juin 2004 et de juin 2005, les administrateurs se sont réunis à 11 reprises, soit les 28 juin, 25 août, 10 septembre, 22 septembre, 12 octobre, 28 octobre, 22 novembre et 6 décembre 2004 ainsi que les 31 janvier, 7 mars, et 4 avril 2005. L'assemblée générale de l'exercice 2003-2004 a eu lieu le 13 novembre 2004 au Centre Saint-Pierre, 1212, rue Panet à Montréal.

Une assemblée générale des membres a par ailleurs été tenue le lundi 2 mai 2005, 19h30, au secrétariat de l'AQAD, pour entériner l'entente CEAD-AQAD sur les mandats respectifs des deux associations ainsi que l'entente CEAD-ADEL, qui précise les relations entre ces deux organismes en matière d'édition électronique.

### Les membres

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2005, l'AQAD comptait 175 membres et stagiaires.

### Le siège social

Depuis le 18 juin 2001, le siège social de l'AQAD est situé au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2X 1K8.

### Le fonctionnement

Le rapport financier annuel de l'AQAD et de la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD) revêt cette année encore la forme d'états consolidés, dans le cadre d'un rapport d'examen. Il a été préparé par M. Yves Ranger, c.g.a., qui assume également la tenue des livres de l'association depuis le mois juillet 1999.

La coordination des activités de l'AQAD est assurée par Michel Beauchemin, secrétaire exécutif de l'AQAD depuis le 30 juillet 1996, et Marie-Louise Nadeau, directrice des droits de la SoQAD depuis le 5 octobre 2001.

### 1. Les services offerts aux auteurs, membres ou non de l'Association, et au grand public

*Les services offerts cette année étaient les suivants.*

- Information sur le droit d'auteur.
- Maintien d'un bureau de consultation qui a pour tâche de formaliser le travail d'information sur le droit d'auteur et la fonction conseil à la négociation de contrat de licence et de commande. Ce bureau

offre les services suivants : information sur le droit d'auteur, les ententes collectives en vigueur et les contrats-types définis par l'AQAD; distribution ou vente de contrats-types de licence ou de commande de texte, que les auteurs peuvent utiliser dans leur négociation de gré à gré avec les producteurs, ainsi que de conventions de coautorat; conseil sur la négociation de contrats de licence et de commande de texte; information sur les programmes de subvention existants et service d'aide pour la formulation des demandes de subvention; service de médiation et d'arbitrage en matière d'attribution de crédits en cas de litige entre coauteurs.

- Administration des mandats de gestion confiés à la SoQAD, ce qui implique la négociation et la signature de nombreux contrats de licence ainsi que la perception et le paiement des droits d'auteur dus.
- Entretien du site Web de l'Association, où l'on peut trouver entre autres les renseignements suivants : les principales règles relatives au droit d'auteur; les coordonnées d'environ 330 auteurs québécois et de leurs agents afin de faciliter les contacts en vue de la signature des contrats de licence nécessaires pour assurer le paiement des droits de représentation; une présentation complète du répertoire théâtral québécois, que l'on peut explorer grâce à un moteur de recherche permettant une consultation rapide et efficace en fonction de nombreux paramètres (titre, auteur, genre, sujet, nombre de personnages...); le texte des ententes collectives signées avec les associations de producteurs et leurs modalités d'application...
- Diffusion dans Internet de nombreux textes dramatiques québécois grâce à la création de la bibliothèque-librairie virtuelle Auteurs dramatiques en ligne inc. (ADEL inc.).
- Administration de l'entente financière signée entre le MÉQ et la SoQAD sur le paiement des droits d'auteur pour les représentations théâtrales données en milieu scolaire, entente qui nous permet bon an mal an de distribuer des dizaines de milliers de dollars en redevances aux auteurs joués dans les écoles québécoises.
- Administration des quatre ententes collectives qui balisent la commande de textes et d'une Caisse de sécurité collective pour les auteurs qui bénéficient de commandes.
- Offre d'un programme de formation continue pour les auteurs dramatiques, membres ou non de l'Association.

- Publication du *Bulletin de l'AQAD*, diffusé par la poste à environ 500 exemplaires et archivé dans le site Web de l'association.

## 2. Les principales activités poursuivies en 2004-2005

*L'AQAD s'est attaquée tout au long de l'année à cinq grandes tâches qui reflètent les nombreux aspects de son mandat :*

- obtenir la reconnaissance de l'AQAD comme association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène;
- poursuivre le développement des activités de la SoQAD;
- développer les activités d'Auteurs dramatiques en ligne inc. (ADEL inc.), la bibliothèque-librairie virtuelle de l'AQAD;
- offrir à nouveau un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'Association;
- développer les activités de représentation de l'association, notamment pour obtenir le renforcement des mesures législatives et autres qui protègent ou encadrent les droits des créateurs.

### 2.1 Obtenir la reconnaissance de l'AQAD comme association représentative des artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène

Après plus de cinq années de démarches, l'AQAD obtenait en juin 2004 l'inclusion, dans la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (Loi S-32.01), d'une disposition qui autorise la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) à accorder, dans le domaine de la littérature, une reconnaissance à une association d'artistes professionnels qui créent des œuvres dramatiques pour la scène. L'association ainsi reconnue sera alors en mesure de négocier avec les associations de diffuseurs des ententes générales qui détermineront les mentions devant figurer obligatoirement dans les contrats de licence que les auteurs signent lorsqu'une de leurs œuvres est portée à la scène.

Forte de cet amendement à la Loi — adopté aux dires de la ministre de la Culture Line Beauchamp pour permettre à l'AQAD d'obtenir cette reconnaissance —, l'AQAD a déposé le 2 juillet 2004 une demande formelle de reconnaissance. Après plus d'un an de démarches et de procédures, cette reconnaissance nous a été accordée le 15 août 2005. L'AQAD est ainsi devenue la seule association d'artistes reconnue en vertu des deux Lois sur le statut de l'artiste québécoises et de la Loi sur le statut de l'artiste du Canada.

Cette nouvelle reconnaissance aura des répercussions considérables sur notre fonctionnement. Elle nous permettra, en effet, de nous engager dans une forme nouvelle de négociation artistes-diffuseurs dont le résultat apparaît à ce moment-ci bien aléatoire, le nouveau libellé de la Loi n'imposant que peu de contraintes aux associations de diffuseurs en matière de négociation.

Cette reconnaissance n'a cependant pas été obtenue facilement compte tenu de l'intervention du Centre des auteurs dramatiques (CEAD) dans le dossier. Après s'être opposé dans un premier temps à notre demande de reconnaissance, le CEAD a finalement renoncé à le faire à la suite de la conclusion, le 14 février 2005, d'une entente CEAD-AQAD qui clarifie les mandats respectifs des deux associations et identifie les services ou activités qu'elles peuvent offrir pour les remplir. Les rapports des deux associations, très difficiles ces dernières années, seront ainsi grandement facilités, car leur rôle respectif et leurs possibilités d'intervention seront désormais beaucoup plus clairs pour les individus et les organismes avec lesquels ils sont tous deux en relation.

Malgré cette heureuse conclusion, il ne faut pas passer sous silence trois conséquences douloureuses de cet affrontement.

La reconnaissance de l'AQAD en vertu de la Loi S-32.01 a été reportée d'au moins six mois, ce qui a retardé d'autant la mise en place du cadre de négociation des ententes générales prévues dans la Loi.

Compte tenu des énergies que nous avons dû consacrer au processus de reconnaissance, nous n'avons pu poursuivre aussi activement que prévu les démarches entreprises pour trouver des sources de financement au fonctionnement pour ADEL inc.

Les dépenses faites pour obtenir cette reconnaissance ont été très importantes pour les deux associations d'auteurs, particulièrement pour l'AQAD dont le budget de fonctionnement est bien inférieur à celui du CEAD.

Nous avions prévu que le coût des démarches à mener pour obtenir la reconnaissance de la CRAAAP s'élèverait à environ 2 000 \$. Or, à la suite de l'intervention du CEAD dans ce dossier, ces démarches ont entraîné des déboursés supplémentaires de 15 734 \$ (frais juridiques : 14 093 \$; photocopie : 735 \$; postes : 777 \$; location de salle : 129 \$), pour un montant total de 17 734 \$.

### 2.2 Poursuivre le développement des activités de la SoQAD

La Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD) gère plus d'une dizaine de droits d'auteur différents dont le droit de représentation sur scène, les droits de reprographie mécanique (photocopie) et numérique et la communication au public d'œuvres dramatiques par Internet.

*En date du 1<sup>er</sup> novembre 2005, elle détenait des mandats de gestion de 210 auteurs.*

Nombre de mandats pour les secteurs primaire et secondaire .....	195
Nombre de mandats pour les secteurs collégial et universitaire .....	158
Nombre de mandats pour le secteur amateur .....	104
Nombre de mandats pour la gestion des droits mécaniques .....	161
Nombre de mandats pour la gestion des droits numériques .....	114

Comme en témoigne son rapport d'activités fourni en annexe, notre société collective de gestion du droit d'auteur a continué, tout au long de l'année 2004-2005, à développer ses activités de gestion et de perception du droit d'auteur tant dans le secteur professionnel que dans les secteurs amateur et scolaire. *Elle a négocié au cours des derniers 18 mois 185 contrats de licences, tous secteurs confondus, qui ont généré ou généreront des redevances d'environ 125 036 \$ pour les auteurs.*

Mentionnons que ces négociations de contrats ont été dans bien des cas des plus coriaces. Plusieurs producteurs, et non des moindres, tentent en effet de trouver chez les auteurs, moins bien protégés par les Lois sur le statut de l'artiste, une marge de manœuvre budgétaire que ne leur permettent plus les ententes collectives négociées par d'autres associations d'artistes.

### 2.3 Développer les activités d'Auteurs dramatiques en ligne inc. (ADEL inc.), la bibliothèque-librairie virtuelle de l'AQAD

Les subventions obtenues du ministère du Patrimoine canadien ont pris fin en juin 2004 sans que nous trouvions de financement alternatif. En ligne depuis maintenant deux ans, ADEL inc. s'est donc peu développée au cours de la dernière année faute de moyens financiers. Tout au long de l'année, nous n'avons pu en effet qu'assurer le maintien des opérations courantes : mise à jour de la base de données de l'AQAD, entretien technique du système, réponse aux membres d'ADEL qui rencontraient des difficultés dans la consultation du site, perception et versement aux auteurs des redevances qui sont dues aux auteurs.

Bonne nouvelle, cependant : le ministère de la Culture et des Communications du Québec nous a accordé en juin 2005 une subvention spéciale de 40 000 \$. Celle-ci nous a permis depuis le mois de septembre de relancer les opérations.

*Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, la situation était la suivante.*

Nombre de textes numérisés .....	681
Nombre de textes mis en ligne .....	465
Nombre d'auteurs participants .....	103
Nombre de visites dans la librairie depuis janvier 2004 .....	22 556
Nombre de membres .....	1 320
Responsables de troupes amateurs .....	21 %
Étudiants des niveaux collégial ou universitaire .....	10 %
Enseignants aux niveaux collégial ou universitaire .....	3 %
Élèves des niveaux primaire ou secondaire .....	18 %
Enseignants aux niveaux primaire et secondaire .....	16 %
Auteurs dramatiques .....	10 %
Représentants de troupes professionnelles .....	3 %
Autres .....	19 %
Nombre de copies de textes vendus en 2004-2005 .....	842

Nombre de licences de reprographie émises par COPIBEC du 1 <sup>er</sup> novembre 2004 au 1 <sup>er</sup> novembre 2005 .....	296
Redevances versées .....	5 855 \$

### 2.4 Offrir à nouveau un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association

*Nous avons offert huit activités de formation en 2004-2005.*

- Écrire une comédie (Montréal — 16 et 17 octobre 2004)
- Écriture télévisuelle et cheminement d'un projet (Québec — 23 et 24 octobre 2004)
- Traduction et adaptation (Montréal — 20 novembre et 4 décembre 2004)
- Éléments de mise en scène (Montréal — 27 et 28 novembre 2004)
- Soutien en écriture d'un projet télévisuel (Québec — 12 et 13 mars 2005)
- Scénarisation télé (Montréal — 21 et 22 janvier 2005)
- Négociation de contrats (Montréal — 19 février 2005)
- Métier d'auteur (Montréal — 19 février 2005)

Quatre-vingt-deux personnes, dont 59 de Montréal et 23 de l'Est du Québec, y ont participé.

Par ailleurs, nous avons mené une enquête sur les besoins des auteurs dramatiques en matière d'activités de perfectionnement grâce à une subvention spéciale obtenue du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC). Intitulée « Les besoins de formation continue des auteurs dramatiques et des traducteurs de théâtre de la grande région de Montréal », cette étude a été réalisée par M<sup>me</sup> Élisabeth Bourget.

Comme son titre l'indique, celle-ci portait uniquement sur les besoins de formation des auteurs dramatiques et des traducteurs de théâtre de la grande région de Montréal. Elle visait en effet à compléter une étude similaire, menée en juin 2002 par M. André Jean, sur les besoins en matière de formation continue des auteurs des auteurs de l'Est du Québec. Deux cent soixante et un auteurs ou traducteurs ont reçu le questionnaire et cinquante-cinq ont accepté d'y répondre, pour un taux de participation de 21,07 %, ce qui est très satisfaisant pour une enquête de ce type.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes.

*[...] En conclusion et en résumé de ce rapport, il se dégage du sondage que les auteurs dramatiques et les traducteurs de théâtre sont des créateurs polyvalents qui éprouvent le besoin de diversifier encore plus leurs modes de création afin d'améliorer leur situation professionnelle. Ils veulent écrire pour la télé, le cinéma, le multimédia, ou pouvoir diffuser leurs œuvres à la scène en assumant eux-mêmes la mise en scène. Bien que leur objectif premier de formation ne soit pas d'augmenter leurs revenus, ils sont tout de même intéressés à mieux gérer leur carrière.*

*Si plusieurs voient dans la formation une occasion d'échange avec des collègues, d'autres souhaiteraient que cet échange se fasse à l'intérieur d'un groupe plus homogène. Cette question de la composition des groupes n'est pas facile à trancher. Il est certainement important que tous, également, puissent bénéficier des ateliers de l'AQAD. Mais l'absence de prérequis est-elle un gage de cette universalité?*

*Les auteurs dramatiques et les traducteurs de théâtre attachent une grande importance à la formation continue puisque plusieurs d'entre eux seraient prêts à s'engager dans des formations plus longues, de type académique. Par contre, ils ont des horaires chargés et qui varient passablement d'un individu à l'autre, ce qui peut compliquer l'organisation d'ateliers.*

*Les ateliers offerts ces dernières années par l'AQAD, grâce au soutien d'Emploi-Québec, ont su répondre aux attentes si l'on en juge par le taux de satisfaction élevé des anciens participants. Les besoins actuels de formation des auteurs dramatiques et traducteurs de théâtre de la grande région de Montréal sont maintenant identifiés dans cette étude. On ne peut qu'espérer que l'AQAD continuera de bénéficier des moyens qui lui permettront d'organiser la formation répondant à ces besoins.*

« Les besoins de formation continue  
des auteurs dramatiques et des traducteurs  
de théâtre de la grande région de Montréal »

– Éliane Bourget, mars 2005

## 2.5 Développer les activités de représentation de l'association notamment pour obtenir le renforcement des mesures législatives et autres qui protègent ou encadrent les droits des créateurs

Les activités de représentation que nous avons menées au cours de l'année écoulée ont été en continuité avec celles menées ces dernières années. L'accent a été mis à nouveau sur six dossiers particulièrement importants :

- la promotion du théâtre québécois;
- la mise en place d'un comité *ad hoc* réunissant le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), le Conseil des métiers d'art (CMAQ) et l'AQAD dans le but de définir une approche commune dans la négociation des ententes générales prévues dans la Loi S-32.01;
- la défense du droit d'auteur particulièrement menacé actuellement compte tenu des jugements récents de la Cour suprême du Canada sur cette question et de l'offensive soutenue, menée par les milieux de l'éducation du Canada anglais, pour obtenir un élargissement des exceptions dont ils bénéficient déjà dans la Loi sur le droit d'auteur;
- la défense des programmes de formation continue offerts aux artistes;

- la protection de la diversité culturelle dans le contexte de mondialisation des échanges et de la négociation de l'Accord général sur le commerce des services, en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- la promotion des droits des créateurs dans le cadre des négociations en cours dans diverses instances internationales et de la définition de la future Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques actuellement en processus de rédaction à l'UNESCO.

Ces activités de représentation nous ont amenés à nous impliquer très activement au sein de neuf regroupements ou associations :

- l'Académie québécoise du théâtre (AQT), où l'AQAD est représentée par Marie-Eve Gagnon. Mentionnons également que le secrétaire exécutif de l'AQAD siège et au conseil d'administration de Multimédia du théâtre +, société qui gère le Gala des Masques au nom de l'AQT;
- le Comité des associations d'artistes sur la révision des lois sur le statut de l'artiste, qui a mis ses activités en veilleuse en septembre 2005;
- le Comité permanent sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, créé en juin 2004 par la ministre de la Culture et des Communications du Québec, dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été nommé membre avec un mandat de trois ans;
- la Table des créateurs sur le droit d'auteur et le DAMIC (Droit d'auteur / Multimédia-Internet / Copyright) où l'AQAD est représentée par Raymond Villeneuve et dont la coordination est assurée par le secrétaire exécutif de l'AQAD. Ces deux organismes ont pour but de défendre le droit des auteurs à une juste rémunération lorsque leurs œuvres sont utilisées dans la production de cédéroms ou mises en ligne dans des sites Web ainsi que de permettre à leurs membres de définir des positions communes dans le processus en cours de révision de la Loi sur le droit d'auteur;
- le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), où l'AQAD représente, avec l'UNEQ, les associations du collège littérature. Le secrétaire exécutif de l'association y a assumé jusqu'au printemps 2005 les fonctions de premier vice-président;
- le Comité consultatif régional — Art et culture de Montréal (CCR) où le secrétaire exécutif de l'AQAD représente le collège Arts littéraires qui regroupe l'AQAD, la SARTEC, la SPACQ et l'UNEQ. Le CCR est, rappelons-le, l'organisme qui verse les budgets de formation octroyés par la Direction régionale de Montréal d'Emploi-Québec aux regroupements et associations d'artistes nationaux;
- la Coalition pour la diversité culturelle (Coalition for Cultural Diversity), dont le secrétaire exécutif de l'AQAD est vice-président et membre du Comité de direction, où il est le porte-parole des organismes artistiques à but non lucratif;

- la Creators' Rights Alliance / Alliance pour les droits des créateurs (CRA-ADC), dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été réélu coprésident en juin dernier. Cet organisme est voué à la défense des droits des créateurs dans les négociations internationales des traités multilatéraux portant sur les différents types de propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur et les droits éventuels qui pourraient être créés pour protéger les savoirs traditionnels;
- l'Association littéraire et artistique internationale, section Canada (ALAI), association fondée par Victor Hugo et Balzac qui a été à l'origine de la Convention de Berne sur le droit d'auteur.

L'AQAD est également membre de Culture Montréal, sans s'y impliquer activement faute de temps, et participe aux activités publiques du Mouvement des arts et des lettres (MAL), dont elle appuie les revendications en matière de financement de la culture.

### 3. Les activités prévues en 2005-2006

L'AQAD a mis en place nombre de services nouveaux au cours des dernières années. De plus, comme on l'a vu, elle est allée chercher un nouveau mandat exigeant : représenter les artistes qui écrivent des œuvres dramatiques pour la scène en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (Loi S-32.01).

Le plan de travail prévu pour l'an prochain visera donc avant tout à consolider les activités déjà offertes et à utiliser les possibilités nouvelles que nous confère la Loi S-32.01. Pour ce faire, nous nous concentrerons sur les tâches suivantes :

1. maintenir les services existants;
2. poursuivre le développement des activités de la SoQAD;
3. relancer les opérations d'ADEL inc.;
4. offrir un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association;
5. renégocier l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation du Québec et la SoQAD;
6. enclencher un cycle de négociation d'ententes générales sur les mentions obligatoires à insérer dans les contrats de licence avec l'ACT et TAI;
7. enclencher la renégociation des ententes collectives sur la commande de texte avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ;
8. poursuivre les activités de représentation menées cette année.

#### 3.1 Maintenir les services existants

Les services offerts cette année étaient nombreux. Les maintenir sera notre préoccupation principale. Cela constituera un défi de taille dans un contexte budgétaire difficile marqué par la disparition de plusieurs des sources

de financement auxquelles nous avons eu recours ces dernières années : FSCACQ, Fonds de lutte contre la pauvreté, Fonds de l'autoroute de l'information et Fonds sur le droit d'auteur électronique.

#### 3.2 Poursuivre le développement des activités de la SoQAD

La SoQAD négocie des contrats de licences de plus en plus nombreux qui génèrent des redevances de plus en plus importantes pour les auteurs.

Le défi, l'an prochain, sera de répondre à cette augmentation constante du volume d'affaires... avec des ressources identiques. Pour y faire face, nous devons entre autres moyens mettre en ligne des formulaires numériques de demande de licence pour les troupes de théâtre amateurs et scolaires, ce qui accélérera le traitement de ces demandes.

#### 3.3 Relancer les opérations d'ADEL inc.

Le MCCQ nous a finalement octroyé une subvention de 40 000 \$ en réponse à la demande que nous avons fait parvenir à la ministre Beauchamp en décembre 2003. Nous avons également reçu une subvention salariale de 14 040 \$ d'Emploi-Québec qui nous permettra d'engager deux employées à temps complet, pendant 26 semaines, à compter du début du mois d'octobre 2005.

Nous sommes ainsi en mesure de relancer les activités d'ADEL, qui fonctionnait au ralenti depuis l'épuisement des subventions reçues du ministère du Patrimoine canadien. Cette relance devrait nous permettre d'atteindre les quatre objectifs suivants :

- porter le nombre de textes publiés sur ADEL à environ 550 ou 600;
- améliorer nos systèmes informatiques et la présentation graphique d'ADEL;
- obtenir les mandats requis pour être en mesure de mettre en ligne les traductions de textes étrangers écrites par des auteurs québécois;
- entreprendre des discussions avec un certain nombre d'éditeurs en vue de conclure avec eux des ententes qui nous permettraient de publier des textes théâtraux épuisés et éventuellement des textes encore disponibles sur support papier, mais cela sous le seul format répétition.

Parallèlement à ces objectifs plus techniques, nous nous attaquerons également aux tâches suivantes pour permettre à ADEL de devenir un lieu d'accès incontournable au répertoire théâtral québécois :

- faire connaître davantage ADEL inc. au Québec, au Canada et à l'étranger pour en accroître l'achalandage;
- trouver de nouvelles sources de financement au fonctionnement en amenant la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le Conseil des Arts du Canada, section édition (CAC) et le ministère du Patrimoine canadien à élargir à l'édition électronique leur politique de subvention

en matière d'édition. Ces organismes, on le sait, ne subventionnent actuellement que l'édition traditionnelle sur support papier;

- nouer des collaborations avec des auteurs dramatiques étrangers dans le but de les intéresser au modèle développé par ADEL et éventuellement de créer des librairies étrangères au sein d'ADEL.

### 3.4 Offrir un programme d'ateliers de formation continue aux auteurs, membres ou non de l'association.

Le programme de formation offert en 2005-2006 comportera huit formations. Celles-ci pourront accueillir 60 participants tant à Montréal qu'à Québec :

1. initiation à l'écriture interactive (Montréal);
2. autoproduction d'un spectacle (Québec);
3. métier d'auteur : contrats d'auteur, licence et droits internationaux (Montréal);
4. écriture télé et cheminement d'un projet (Québec);
5. demande de bourses et de subventions pour auteurs (Montréal);
6. métier d'auteur : fiscalité (Montréal);
7. scénarisation télé (Montréal);
8. scénarisation en cinéma (Montréal).

### 3.5 Renégocier l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) et la SoQAD

En vigueur depuis près de 10 ans, l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) et la SoQAD viendra à échéance le 30 juin 2006. Il faudra donc en négocier la reconduction avec le MÉQ pour une autre période de quatre ans. Le montant de la compensation financière que nous verse annuellement le ministère est le même depuis 10 ans; nous tenterons donc d'en obtenir l'indexation.

### 3.6 Enclencher avec l'ACT et TAI un cycle de négociation d'ententes générales sur les mentions obligatoires à insérer dans les contrats de licence que signent les auteurs lorsque leurs œuvres sont portées à la scène

L'AQAD vient d'être reconnue comme association représentant les artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène en vertu de la Loi S-32.01. Cette reconnaissance permettra d'enclencher, avec l'ACT et TAI dans un premier temps, des négociations en vue de conclure des ententes générales sur les mentions qui devront figurer obligatoirement dans les contrats de licence que les artistes, dont les œuvres sont portées à la scène, doivent signer avec les compagnies de théâtre.

Ce travail de négociation impliquera que nous nous concertions avec les trois autres associations visées par cette Loi, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMA), le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) et l'Union nationale des écrivains et écrivaines québécois (UNEQ).

### 3.7 Enclencher la renégociation des ententes sur la commande de texte venues à échéance au cours des dernières années avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ

Les ententes sur la commande de texte négociées à la fin des années 1990 avec l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ sont toutes venues à échéance au cours des dernières années. Il faut donc en renégocier les termes dès que nous le pourrons, priorité devant être donnée à la négociation des ententes générales prévues au point précédent. Nous y poursuivrons deux buts : obtenir l'indexation des cachets qui y sont prévus et incorporer la commande de traduction et d'adaptation dans les conventions existantes avec TUEJ et l'ACT.

### 3.8 Poursuivre les activités de représentation menées cette année

Les activités de représentation que nous poursuivrons au cours de la prochaine année se situeront en continuité avec celles menées cette année. Il faudra toutefois tenter d'en diminuer le nombre compte tenu de nos moyens limités. L'accent sera donc mis sur trois dossiers particulièrement importants :

- la limitation des exceptions au paiement du droit d'auteur consenties à des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, tout particulièrement dans le secteur de l'éducation, dans le cadre du processus en cours de révision de la Loi sur le droit d'auteur;
- la poursuite des activités du comité *ad hoc* qui réunit le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ), le Conseil des métiers d'art (CMAQ) et l'AQAD dans le but de définir une approche commune dans la négociation des ententes générales prévues dans la Loi S-32.01;
- la reconduction du projet-pilote qui permet l'embauche de coordonnateurs au développement professionnel dans les associations nationales et les conseils régionaux de la culture, sans lesquels les programmes de formation continue offerts présentement aux artistes seraient menacés.

### En guise de conclusion...

Commencée sous des auspices défavorables, l'année 2004-2005 a connu une heureuse conclusion avec la reconnaissance de l'AQAD comme association qui représente les artistes qui créent des œuvres dramatiques pour la scène. Cette reconnaissance fait de l'AQAD la seule association d'artistes reconnue en vertu des deux Lois sur le statut de l'artiste québécoises et de la Loi sur le statut de l'artiste du Canada. Elle lui donne ainsi des moyens supplémentaires qui, bien qu'imparfaits, lui permettront de mieux défendre les intérêts de l'ensemble des auteurs dramatiques, librettistes, adaptateurs et traducteurs qu'elle représente.

# Rapport d'activités de la SoQAD

ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005

Novembre 2005

L'année 2005 aura été celle des négociations de contrats de commande et de licence avec des producteurs professionnels au nom d'auteurs sans agent, mais pleins de talent! Les négociations de certains de ces contrats, sinon de la majorité, avec des producteurs professionnels membres entre autres des associations TAI, ACT ou permissionnaires ont été ardues et épiques.

Leur point commun? Des offres au départ nettement en dessous des normes, dont le 10 % des recettes nettes; des contrats maison qui ressemblent à des factures de plombier sans hélas les tarifs de ces derniers; des offres anorexiques qui arrivent sur un plateau budgétaire dégarni parce que tous les autres artistes ont déjà signé leurs contrats depuis longtemps et qu'il ne reste que des miettes pour les droits d'auteur; des contrats de commande d'œuvre fondus dans des contrats de licence; l'absence de frais de déplacement pour l'auteur, alors qu'on exige sa présence aux répétitions — Et il mange quoi l'auteur, son ordinateur? Et il dort où? Dans les décors?!

Et j'en passe de bien meilleures... Bon, une dernière pour finir et me faire plaisir : un auteur qui ne reconnaît pas son propre texte, là sur scène, alors qu'il est bien assis dans une salle remplie! Bref, une galerie des erreurs (horreurs!?) dont votre humble négociatrice se serait bien passé...

Mais les coups de gueule téléphoniques et les menaces juridiques ont porté fruit. Les contrats se sont finalement conclus; les productions ont eu lieu malgré l'argument menaçant (et cliché) de certains producteurs : si vous demandez ça, on ne jouera pas! Les auteurs ont été payés et votre humble guerrière a pu souffler en expédiant les versements à des auteurs heureux du dénouement final.

Sauf que... tous ces cas de figure confirment bien que les auteurs dramatiques sont parmi les artistes les moins avantagés par les lois actuelles sur le statut de l'artiste, les ententes collectives sur la commande de texte n'étant même pas toujours respectées. On leur offre 0 % sur les recettes; on veut leur faire signer un contrat maison pendant les répétitions — et même après les représentations — en brandissant le même argument : *Tu es chanceux, tu es joué!*

Fort heureusement, nous avons des outils béton : de bons contrats-types de licence, des avocats compétents et surtout des auteurs qui n'ont jamais perdu leur sens de l'humour malgré la tourmente.

Et tous ces contrats négociés par la SoQAD confirment bien que l'AQAD doit continuer son action pour améliorer les conditions de la pratique du métier d'auteur.

## Répondre aux demandes du public

Encore cette année, la SoQAD n'a pas restreint le traitement des demandes du public à ses seuls mandataires ou aux membres en règle de l'AQAD. En effet, elle dirige, dans la mesure du possible, les recherches du grand public dans leur quête d'information sur un auteur ou son représentant et donne quotidiennement de l'information sur la procédure à suivre afin d'obtenir l'autorisation de jouer une pièce ou une traduction. Cette façon de faire — malgré le temps qu'elle exige — est essentielle. Nous savons pertinemment qu'un producteur (qu'il soit amateur ou professionnel) qui sait clairement qui contacter et comment faire les démarches pour obtenir une autorisation de représentation n'hésitera pas à jouer en toute légalité, à payer sans rechigner les droits à payer et à faire appel à nous pour un projet futur.

## Privilégier les contacts en diffusant l'information

Afin de faire respecter le droit d'auteur et de rendre accessibles les démarches à suivre pour obtenir les autorisations, des contacts auprès de la Fédération québécoise du théâtre amateur (FQTA), de la Ville de Montréal (Direction des sports et des loisirs), et du Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec (RIASQ) ont été maintenus. Ces organismes ont largement diffusé à leurs membres respectifs de l'information simple et

## Liste des auteurs ayant confié des mandats de gestion à la SoQAD

### Droits de représentation secteur scolaire et amateur

Allouet, Olivier • Aubry, Suzanne • Bellefeuille, Robert • Boileau, Martin • Bombardier, Louise • Boucher, Serge • Boulay, François • Bourget, Élizabéth • Brochu, Yvon • Camirand, François • Caron, Jean-François • Chartrand, Simone • Chaurette, Normand • Chevarie, Pascal • Cyr, Marc-Antoine • Cyr, René Richard • Desjardins, Hélène • Doré, Isabelle • Dubé, Jasmine • Duchesne, Jacques • Gingras, René • Gurik, Robert • Hauy, Monique • Hubert, Isabelle • La Bossière, Josée • Lamothe, Serge • Legault, Raymond • Legris, Pierre • Lemay, Sylvie • Lemieux, Pierre-Yves • Lepage, Roland • Lussier, Marie-Christine • Martin, Albert • Martin, Pauline • Martineau, Humberto • Meunier, Claude • Pelletier, Maryse • Poissant, Claude • Quinton, Marie-Thérèse • Rios Falcon, Sylvestre • Ruel, Roxanne • Saia, Louis • Tassé, François • Thérien, Daniel • Tremblay, Michel • Villeneuve, Raymond • Vincent, Julie

### Droits de représentation sur scène secteur amateur, scolaire et professionnel

Alonzo, Anne-Marie (succession) • Amabili-Rivet, Rita • Amyot, Yves • Arseneault, Annie • Assiwini, Bernard • Beauchamp, Réal • Beaulieu, Jocelyne • Beausoleil, Guy • Bédard, Christian • Bédard, Myreille • Bernard, Marielle • Bernier, Jean-François (succession) • Binet, Claude • Blackburn, Richard • Boileau, Jean • Bonsang, André • Bouchard, Gervais • Campbell, Patrick David • Cauchy, Isabelle • Charest, Marie-Renée • Chevrot, Catherine • Cloutier, Fabien • Coljon, Jean-Pierre\* • Comeau, Yanik • Cossette, Jean (succession) • Delisle, Jeanne-Mance • Dion, Marie-Lou • Dubois, René-Daniel • Duplain, Jocelyn • Dupuis, Gilbert • Gagnon, Cécile • Garneau, Michel • Girard, Marc-André • Jean, André • Jimenez, Emmanuelle • Kemeid, Olivier • Labarias, Eva • Legault, Anne • Léger, Catherine • Leroux, Louis Patrick • Magdelaine, Jacqueline • Marois, Carmen • Nadeau, Marie-Louise • Noli, Pier • Olivier, Anne-Marie • Ouellette, Michel • Parent, Micheline • Pelletier, Gilles-Philippe • Perreault, Marie • Prescott, Marc • Quintal, Patrick • Racine, Ginette • Rafie, Pascale • Régnier, Jean • Retamal, Miguel • Richard, Joël • Rousseau, Serge • Roy, André • Roy, Jocelyn • Sicotte, Louise Véronique • St-Denis, Anne • Théâtre PàP • Thériault, Marcel Romain • Thibault, Danielle • Turp, Gilbert • Vanasse, Paul • Vézina, Christian • Viel, Reynald

concise sur le droit d'auteur. La SoQAD a aussi agi en tant que consultant pour la section contrats du document produit par le Regroupement des associations de producteurs de théâtre (RAPThéâtre) intitulé *Producteur de théâtre : une profession*.

### Les résultats atteints

Voici en vrac quelques chiffres sur l'évolution de la SoQAD, qui est passée de la simple gestion de l'entente avec le ministère de l'Éducation pour les représentations dans le milieu scolaire au Québec à la gestion des droits de représentation dans les secteurs amateur et professionnel au Québec, au Canada et en Europe, et ce, en français et en anglais.

### Le Bureau de consultation : pour tous les auteurs

Encore cette année, une dizaine d'auteurs membres ou non de l'AQAD, qui n'ont pas confié à la SoQAD de mandat de gestion complet, ont demandé conseil pour la négociation de contrats de licence ou de commande. Par téléphone ou en entrevue, nous avons pu leur fournir l'information nécessaire à la négociation de leur contrat ou encore les guider en cas de litige pour non-paiement.

De plus, de nouveaux producteurs professionnels nous ont contactés pour diverses demandes : coordonnées d'un auteur —

<b>DÉBUT DES PREMIERS MANDATS ÉLARGIS (AMATEUR ET PROFESSIONNEL) : AUTOMNE 2002</b>	
Janvier 2003 – nombre de mandats élargis :	35
Janvier 2004 – nombre de mandats élargis :	100
Depuis novembre 2004 – nombre de mandats tous secteurs confondus :	210
Nombre d'ententes conclues entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2002 et le 30 juin 2003 :	25
Nombre d'auteurs impliqués :	15
Nombre d'ententes conclues entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 juin 2004 :	117
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	53
Nombre d'ententes conclues entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et le 30 juin 2005 :	130
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	54

<b>DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2002 AU 30 JUIN 2003</b>	
Montant versé selon l'entente MÉQ / SoQAD =	37 182 \$
Droits d'auteurs versés hors entente (amateur + prof.) =	14 025 \$
Droits de reprographie de texte =	716,17 \$
<b>DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2003 AU 30 JUIN 2004</b>	
Montant versé selon l'entente MÉQ / SoQAD =	33 828 \$
Nombre d'auteurs ayant perçu des redevances selon l'entente :	70
Montant facturé en droits d'auteur dans les secteurs amateur et professionnel =	59 755 \$ *
Droits d'auteurs versés dans les secteurs amateur et professionnel =	33 242 \$
Nombre d'auteurs ayant perçu des redevances :	53
<b>DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2004 AU 30 JUIN 2005</b>	
Montant versé selon l'entente MÉQ / SoQAD =	37 543 \$
Nombre d'auteurs ayant perçu des redevances selon l'entente :	62

Montant perçu en droits d'auteur dans les secteurs amateur et professionnel =	64 336 \$
Droits d'auteurs versés dans les secteurs amateur et professionnel =	39 910 \$
Nombre d'auteurs ayant perçu des redevances :	55
<b>ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2005 ET LE 30 OCTOBRE 2005</b>	
Nombre d'ententes conclues (secteur amateur + professionnel) :	55
Nombre d'auteurs (individus, collectif, succession) impliqués :	41
Montant facturé en droits d'auteur dans le secteur professionnel =	32 700 \$
Montant facturé en droits d'auteur dans le secteur amateur =	23 000 \$

que nous leur fournissons qu'il soit répertorié ou non dans notre site — copies de contrats de licence, information sur les redevances à verser pour un projet de création et sur la procédure à suivre pour faire une demande d'autorisation complexe.

### Les perspectives pour l'année 2005-2006

En plus de maintenir les services déjà mis en place, la SoQAD élabore présentement avec la firme Jabtech un formulaire de demande d'autorisation en ligne. Ce formulaire permettra aux utilisateurs de faire directement en ligne une demande d'autorisation afin de jouer un texte d'un auteur ayant confié à la SoQAD la gestion de son répertoire dans les secteurs scolaire et amateur. Ce fameux formulaire (en français et en anglais), qui en est à sa première version, devrait être officiellement mis en ligne à compter du mois de janvier 2006.

De plus, si la tendance se maintient, il est clair qu'un bon nombre de contrats professionnels seront négociés et conclus par la SoQAD. Cela est le signe que notre présence est essentielle dans la pratique du métier d'auteur. Les jeunes auteurs savent maintenant qui contacter avant de signer ou n'hésitent pas à nous mandater afin de négocier en leur nom un contrat complexe. Enfin, ceux qui négocient eux-mêmes leurs contrats sollicitent nos conseils et utilisent systématiquement les contrats-types que nous avons élaborés.

Marie-Louise Nadeau,  
directrice des droits de la SoQAD

<b>ENTRE LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2005 ET LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2006</b>	
<b>NOMBRE DE CONTRATS NÉGOCIÉS :</b>	<b>70</b>
Amateur :	61
Professionnel :	9
<b>NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS :</b>	<b>502</b>
Amateur :	291
Professionnel :	211
<b>MONTANT NET FACTURÉ :</b>	<b>69 354,07 \$</b>
Amateur :	26 592,14 \$
Professionnel :	42 761,93 \$
<b>SOMME VERSÉE AUX AUTEURS :</b>	<b>47 041,80 \$</b>
Amateur :	13 816,11 \$
Professionnel :	33 225,69 \$

# Quoi de neuf ?

**Q**uoi de neuf du côté d'Auteurs dramatiques en ligne (ADEL inc.)? Une deuxième phase de développement rendue possible par l'obtention d'une subvention de 40 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec et d'une subvention salariale de 14 040 \$ d'Emploi-Québec.

Grâce à ces deux subvention, nous avons été en mesure, dès le mois de septembre 2005, de relancer les activités d'ADEL, qui fonctionnait au ralenti depuis l'épuisement des subventions reçues du ministère du Patrimoine canadien, cela en ayant en tête les cinq objectifs suivants :

- porter le nombre de textes publiés sur ADEL à environ 600 au terme de cette deuxième phase, fin mars 2006;
- améliorer nos systèmes informatiques et la présentation graphique d'ADEL de façon à rendre plus conviviale l'utilisation d'ADEL par les internautes qui utilisent une plate-forme Mac;
- obtenir les mandats requis pour être en mesure de mettre en ligne les traductions de textes étrangers écrites par des auteurs québécois;
- entreprendre des discussions avec un certain nombre d'éditeurs en vue de

conclure avec eux des ententes qui nous permettraient de publier des textes théâtraux épuisés et éventuellement des textes encore disponibles sur support papier, mais cela sous le seul format répétition;

- mener une campagne d'information au Québec, au Canada et à l'étranger pour mieux faire connaître ADEL et augmenter son achalandage.

Comme en témoigne le tableau fourni ci-dessous, nous sommes en bonne voie d'atteindre les objectifs quantitatifs que nous nous sommes fixés avec 525 textes déjà en ligne en date du 1<sup>er</sup> février 2006, 1 497 abonnés et une fréquentation en hausse.

La phase actuelle du développement d'ADEL se terminera à la fin du mois de mars... sans que nous sachions à ce moment-ci quand nous pourrions entreprendre une nouvelle. Ne rater donc pas votre chance de voir figurer vos œuvres dans le catalogue de votre maison d'édition électronique. Faites-nous parvenir vos textes anciens et récents, si possible en format numérique, le plus rapidement possible.

## Information

Micheline Gingras / mgingras@adelinc.qc.ca

### Fréquentation d'ADEL et nombre de textes numérisés en date du 1<sup>er</sup> février 2006

Abonnés (membres inscrits sur ADEL) :	1 497
Auteurs :	148
Professeurs du primaire et du secondaire :	269
Professeurs du collégial et universitaire :	60
Élèves du primaire et du secondaire :	268
Étudiants :	316
Représentants d'une compagnie professionnelle :	50
Représentants d'une troupe amateur :	319
Autres :	275

### Fréquentation (nombre de visites)

Nombre total de visites des membres :	9 782
Nombre total de visites des visiteurs :	16 168
Total des visites à ce jour :	25 950

### Auteurs en ligne et textes

Présentement en ligne (librairie) :	525
Textes en banque (bibliothèque) :	25
Textes actuellement en traitement :	79
Traductions et adaptations (pour lesquelles nous n'avons pas les droits) :	82
Nombre d'auteurs édités :	98
Nombre d'auteurs collectifs édités :	19



187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1K8  
Tél. (AQAD) : (514) 596-3705  
Tél. (SoQAD et ADEL inc.) : (514) 596-0311  
Télécopieur : (514) 596-2953  
Adresses Web : [www.aqad.qc.ca](http://www.aqad.qc.ca)  
et [www.adelinc.qc.ca](http://www.adelinc.qc.ca)  
Courriel AQAD : [info@aqad.qc.ca](mailto:info@aqad.qc.ca)  
Courriel SoQAD : [soqad@aqad.qc.ca](mailto:soqad@aqad.qc.ca)

#### Conseil d'administration de l'AQAD

Raymond Villeneuve, président  
Pierre Kattini Malouf, vice-président  
Marie-Ève Gagnon, secrétaire-trésorière  
Josée La Bossière, Ginette Racine, Pascale Rafie  
et Reynald Robinson, administrateurs(trices)

#### Secrétaire exécutif de l'AQAD et directeur d'ADEL inc.

Michel Beauchemin

#### Directrice des droits de la SoQAD et d'ADEL inc.

Marie-Louise Nadeau

#### Éditrice d'ADEL inc.

et webmestre du site AQAD et SoQAD

Micheline Gingras = [mgingras@adelinc.qc.ca](mailto:mgingras@adelinc.qc.ca)

#### Équipe de rédaction du bulletin

Michel Beauchemin, Micheline Gingras,  
Marie-Louise Nadeau et Raymond Villeneuve

#### Graphisme et montage

Mardigrate = [www.mardigrate.com](http://www.mardigrate.com)

L'AQAD est subventionnée par le Conseil  
des arts et des lettres du Québec (CALQ)  
et Emploi-Québec.

Conseil des arts  
et des lettres



Emploi

